

REGISTRES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES EN ENTREPRISE

Guide complet par effectif et par activité

Ce document présente l'ensemble des registres et documents obligatoires selon la taille et l'activité de votre entreprise. Les obligations varient en fonction du nombre de salariés et de la nature de l'activité. Utilisez le tableau récapitulatif ci-dessous pour une vision synthétique, puis consultez les sections détaillées pour plus d'informations.

TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR EFFECTIF

Ce tableau vous permet d'identifier rapidement les registres obligatoires selon votre effectif. Les registres spécifiques à certaines activités (6, 7, 8, 9, 12, 13, 16) doivent être ajoutés selon votre secteur.

Effectif de l'entreprise	Registres obligatoires (références)
1 à 10 salariés	1, 2, 14, 17a, 17b, 10*
11 à 49 salariés	1, 2, 14, 17a, 17b, 10*, 3, 4, 5
50 salariés et plus	1, 2, 14, 17a, 17b, 10*, 3, 5

** Le registre 10 (RGPD) s'applique uniquement si l'entreprise traite des données personnelles.*

Note : Le registre 4 (questions du CSE) n'est obligatoire que pour les entreprises de 11 à 49 salariés. À partir de 50 salariés, une CSSCT est mise en place.

SECTION 1 : ENTREPRISES DE 1 À 10 SALARIÉS

Les entreprises de moins de 11 salariés ont des obligations minimales. Aucune instance représentative du personnel (CSE) n'est requise à ce stade.

Registres obligatoires universels

Obligatoires dès l'embauche du premier salarié

Réf.	Registre / Document	Remarques
1	Registre unique du personnel	-
2	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)	-
14	Registre de sécurité	-
17a	Fiches médicales d'aptitude (conservation)	-
17b	Doubles des bulletins de paie (conservation 5 ans)	-
10	Registre des activités de traitement des données personnelles (RGPD)	Si traitement de données

SECTION 2 : ENTREPRISES DE 11 À 49 SALARIÉS

À partir de 11 salariés, l'entreprise doit mettre en place un CSE (Comité Social et Économique). Cela entraîne des obligations supplémentaires en matière de registres.

Registres universels (identiques à la section 1)

Ces registres restent obligatoires

Réf.	Registre / Document	Remarques
1	Registre unique du personnel	-
2	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)	-
14	Registre de sécurité	-
17a	Fiches médicales d'aptitude (conservation)	-
17b	Doubles des bulletins de paie (conservation 5 ans)	-
10	Registre des activités de traitement des données personnelles (RGPD)	Si traitement de données

Registres liés au CSE (nouveaux à partir de 11 salariés)

Spécifiques aux entreprises avec CSE

Réf.	Registre / Document	Remarques
3	Registre des alertes en matière de santé publique et d'environnement	-
4	Registre des questions du CSE	Uniquement pour entreprises < 50 salariés
5	Registre des dangers graves et imminents	-

SECTION 3 : ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

À partir de 50 salariés, une CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) doit être mise en place au sein du CSE. Le registre des questions du CSE (réf. 4) n'est plus obligatoire à ce stade.

Registres universels

Obligatoires quelle que soit la taille

Réf.	Registre / Document	Remarques
1	Registre unique du personnel	-
2	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)	-
14	Registre de sécurité	-
17a	Fiches médicales d'aptitude (conservation)	-
17b	Doubles des bulletins de paie (conservation 5 ans)	-
10	Registre des activités de traitement des données personnelles (RGPD)	Si traitement de données

Registres liés au CSE

Le registre 4 (questions du CSE) n'est PAS obligatoire pour les entreprises de 50+ salariés

Réf.	Registre / Document	Remarques
3	Registre des alertes en matière de santé publique et d'environnement	-
5	Registre des dangers graves et imminents	-

REGISTRES SELON L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE

Certains registres sont obligatoires uniquement si votre entreprise exerce une activité particulière, quel que soit son effectif.

Registres sectoriels et optionnels

À ajouter selon la nature de votre activité

Réf.	Registre / Document	Remarques
6	Registre spécial du repos hebdomadaire	Commerce, hôtellerie, etc.
7	Registre d'organisation du travail en équipe	Si travail posté/en équipe
8	Registre des vérifications électriques	Si installations électriques
9	Registre de comptabilité des travailleurs à domicile	Si travailleurs à domicile
12	Registre des chantiers temporaires	BTP, génie civil
13	Registre des conventions de stage	Si accueil de stagiaires
16	Registre des accidents du travail bénins	Facultatif

REGISTRES OBSOLÈTES (INFORMATION HISTORIQUE)

Ces registres ne sont plus en vigueur depuis les ordonnances Macron de 2017, qui ont fusionné les instances représentatives du personnel en un seul CSE.

Anciens registres remplacés par le CSE

Réf.	Registre / Document	Remarques
11	Registre des délégués du personnel	Remplacé par CSE depuis 2017
15	Registre du CHSCT	Remplacé par CSE depuis 2017

NOTES IMPORTANTES

✓ Le CSE (Comité Social et Économique) est obligatoire à partir de 11 salariés pendant 12 mois consécutifs.

✓ À partir de 50 salariés, une CSSCT doit être créée au sein du CSE.

✓ Les registres peuvent être tenus sur support numérique après consultation du CSE.

✓ La plupart des registres doivent être tenus à disposition de l'inspection du travail.

✓ Le DUERP doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement des conditions de travail.

✓ Le registre de sécurité doit contenir les documents relatifs aux 2 derniers contrôles et être conservé 5 ans.

✓ Les doubles de bulletins de paie doivent être conservés pendant 5 ans minimum.

⚠ ATTENTION : La non-teneur de ces registres obligatoires peut entraîner des sanctions pénales et des amendes.

Tous les registres ne dépendent pas uniquement de l'effectif.

Certains dépendent :

- de l'activité (BTP, travail à domicile)
- de l'organisation (travail en équipe)
- de la présence de stagiaires
- du traitement de données
- de l'existence d'un CSE